

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T502

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Madame Nathalie du BOT gérante de la SCI du BOT** en date du 09 Septembre 2021, pour l'**entreprise THOREL Eric** chargée d'intervenir pour la suppression de sa cheminée (DP 71520 U 0209 du 01 avril 2021) et changement de chaudière au **6 rue Mazagran** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'étroitesse de la rue Mazagran et la présence de potelets sur le trottoir d'en face le 6 rue Mazagran,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Mazagran.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise THOREL Eric** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **3 m** x 1m au droit du 6 rue Mazagran avec empiètement sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'**Entreprise THOREL Eric** est autorisée à stationner son véhicule sur la voie de circulation au droit du **6 rue Mazagran**.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Mazagran dans la partie comprise entre le boulevard d'Hautpoul et la rue d'Alger et l'impasse d'Alger, du fait de l'empiètement de l'échafaudage sur la voie de circulation. Des panneaux de signalisation « route barrée » aux intersections seront installés et l'entreprise THOREL Eric devra prévenir les riverains.

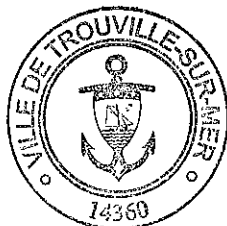
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 27 Septembre 2021 au Samedi 02 Octobre 2021**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle La temporaire ; elle sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux** et entretenue par l'**Entreprise THOREL Eric**.

Article 6 : La facturation de **deux barrières** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 2,50 € par barrière et par jour (la barrière doit être mise 48H avant la date d'intervention). La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SCI DU BOT - 22 boulevard de Reuilly 75012 PARIS**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr